

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-04

## ASSURANCE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT DEVOLUTION DU MARCHE

---

Le marché a pour objet l'assurance des travaux de restructuration de l'hôtel du Département

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Procédure : Appel d'offres ouvert européen
- Marché de services décomposé en lots de la manière suivante :

Lot n° 1 : Dommage d'ouvrage

Conclu pour une durée de 10 ans à compter de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement

Lot n° 2 : Tous risques chantier

Conclu pour toute la durée des travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement

Conformément au Code des Marchés Publics, les critères définis et pondérés dans le dossier de consultation par la personne publique permettant à la Commission d'appel d'offres de dégager l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- La valeur technique appréciée au regard de l'étendue des garanties légales et des possibilités de garanties complémentaires : 60%
- Le prix : 40%

Sur 8 dossiers retirés, seul un candidat a remis un pli pour le lot n°2.

En date du 29 mai 2007, le pli a été ouvert lors de la commission d'appel d'offres qui en a prononcé la recevabilité.

A l'issue de l'analyse des offres, jointes au présent rapport, la Commission, réunie le 2 juillet 2007, a décidé d'attribuer le marché à la société CRPI Assurances pour un montant de 38 057,72 €HT.

En l'absence d'offre pour le lot n°1 il a été décidé de le déclarer infructueux et de le relancer en procédure négociée conformément à l'article 35 II 3 du code des marchés publics.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général :

- le marché de services à intervenir avec la société CRPI Assurances pour le lot n°2 : assurance tous risques chantier dans le cadre des travaux de restructuration de l'hôtel du département;
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2007**

CP 07/08-04

**ASSURANCE POUR LES TRAVAUX DE  
RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT  
DEVOLUTION DU MARCHE**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 2 juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché de services avec la société CRPI Assurances pour le lot n° 2 : assurance tous risques chantier dans le cadre des travaux de restructuration de l'Hôtel du département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toute les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,